



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2026/030

Objet : Maintenance des ascenseurs, des plates-formes et des monte charges
Procédure adaptée n°21034
Avenant n°6

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire n°DEC2022/0008 du 18 janvier 2022 relative à la conclusion d'un marché de services pour la maintenance des ascenseurs, des plates-formes et des monte charges avec la société OTIS, Tour Défense Plaza, 23/27 Rue Delarivière Lefoullon, 92800 Puteaux,

Vu la décision du Maire n°DEC2022/0166 du 01/09/2022 relative à la conclusion d'un premier avenant au marché de services pour la maintenance des ascenseurs, des plates-formes et des monte charges avec la société OTIS (92800 Puteaux),

Vu la décision du Maire n°DEC2022/0238 du 09/12/2022 relative à la conclusion d'un second avenant au marché de services pour la maintenance des ascenseurs, des plates-formes et des monte charges avec la société OTIS (92800 Puteaux),

Vu la décision du Maire n°DEC2024/0168 du 16/08/2024 relative à la conclusion d'un troisième avenant au marché de services pour la maintenance des ascenseurs, des plates-formes et des monte charges avec la société OTIS (92800 Puteaux),

Vu la décision du Maire n°DEC2024/0243 du 11/12/2024 relative à la conclusion d'un quatrième avenant au marché de services pour la maintenance des ascenseurs, des plates-formes et des monte charges avec la société OTIS (92800 Puteaux),

Vu la décision du Maire n°DEC2025/0127 du 17/04/2025 relative à la conclusion d'un cinquième avenant au marché de services pour la maintenance des ascenseurs, des plates-formes et des monte charges avec la société OTIS (92800 Puteaux),

Vu la nouvelle décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) et le devis proposés par le titulaire du marché,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des marchés du jeudi 29 janvier 2026,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché du 01 février 2026 au 31 mai 2026 et de rajouter la maintenance d'un nouveau monte-charge ; qu'il y a lieu dès lors d'établir un sixième avenant prenant en compte ces modifications,

Décide

Article 1 : Objet

De signer un avenant n°6 au marché à procédure adaptée n°21034 prenant en compte la prolongation de la durée du marché pour une durée de 4 mois et l'ajout à la DPGF de la maintenance d'un monte-charge, localisé à l'école Flaugergues, 11 rue Dominique Turcq à Rodez. Cet avenant est d'un montant de + 7 150,86 € HT (soit + 36,21 %). Les prestations d'interventions ponctuelles présentes au BPU valant DQE ne sont pas reconduites, les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées. Cet avenant prend effet à compter du 01 février 2026 jusqu'au 31 mai 2026.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 30 janvier 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 30 janvier 2026
Publiée le 30 janvier 2026

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé